



**CENTRE ÉCOLE DE PARACHUTISME
DE NOUVELLE- CALEDONIE**

BP 751
98845 Nouméa

Nouméa le 29/12/2020

Objet : DT52 - Mise en conformité pour la prise de vue en chute et sous voile

Chers adhérents,

La Fédération Française de Parachutisme a récemment publié une nouvelle directive technique (numéro 52) concernant notamment la pratique de la vidéo en chute. Cette directive reprend en détails chaque cas (prise de vue des élèves, des confirmés, suivi des tandems avec et sans vidéo, etc) et définit les obligations concernant le matériel emporté (montage, système de libération, etc).

Du point de vue du matériel, le principe général à retenir est que "*Pendant la phase d'ouverture ou de procédure de secours, l'appareil de prise de vue, quel que soit l'emplacement de son installation, ne doit pas interférer avec la voile principale ou la voile de secours.*". De ce point de vue, la majorité d'entre nous devra vérifier le montage de son équipement.

Rappelons également que la prise de vue en chute ou sous voile ne peut être effectuée que par les titulaires du BPA ayant reçu la formation spécifique. Celle-ci doit être apposée et signée par le DT sur le carnet de saut du pratiquant.

Nous encourageons tous ceux qui sont équipés ou qui vont prochainement s'équiper de matériel de prise de vue de lire la DT52 et de se mettre en conformité. Chaque montage sera de nouveau vérifié par le Directeur Technique (Olivier) avant votre prochain saut.

Le document dans son intégralité est disponible en ligne sur le site de la FFP:
<https://www.ffp.asso.fr/en/dt052-empport-dappareils-de-prise-de-vue/>

La Direction Technique du CEPNC.

